



GROUPE THALES
www.cfdt-thales.com



Massy le 10 novembre 2020

Télétravail COVID depuis le 29 octobre :

C'est OUI pour TOUTES LES CATEGORIES* de personnels

Jusqu'à 5 jours par semaine, à CONDITION DE REMPLIR les points suivants :

- Pour tous les salariés volontaires, après entretien avec leur manager ;
- Avoir des activités réalisables en télétravail en adéquation avec le nombre de jours demandés ;
- Le télétravail ne doit pas désorganiser le déroulement des activités des équipes ;
- Disposer des moyens informatiques nécessaires à vos activités en télétravail.

Si vous pensez remplir les conditions, faites la demande écrite vers votre manager copie votre RH.

En cas de difficulté, contactez vos représentants syndicaux

A noter que les salariés vulnérables peuvent demander à passer en télétravail à 100% en accord avec le Service de Santé au Travail (à condition de disposer de conditions compatibles du télétravail)

Rappel : pour les salariés venant en transport en commun, ne pas hésiter à demander les masques FFP2 !

* Info reçue en CSE le 03/11/2020 et confirmée par la Direction devant les organisations syndicales le 06/11/2020